



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-246

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-13-011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ALPHA EDUCATION (2 pages)	Page 3
75-2020-06-10-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A DOMICILE (2 pages)	Page 6
75-2020-03-13-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - BENFARES Smail (2 pages)	Page 9
75-2020-03-14-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DE NANTOIS Hermine (2 pages)	Page 12
75-2020-04-07-012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GUILLAUME Anne-Sophie (2 pages)	Page 15
75-2020-06-10-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - JIMY CLEANING (2 pages)	Page 18
75-2020-06-10-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - ROUX INFORMATIQUE (2 pages)	Page 21
75-2020-06-10-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GNOTTO Gnogbo (2 pages)	Page 24
75-2020-06-10-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - TAX & LEX (2 pages)	Page 27
75-2020-06-15-010 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - DUCLOS Alice (1 page)	Page 30

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2020-08-03-002 - Arrêté portant sur le changement de dénomination du CHRS APCARS géré par l'association APCARS (2 pages)	Page 32
---	---------

Préfecture de Police

75-2020-07-31-003 - Arrêté n ° 2020-00616 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux. (5 pages)	Page 35
75-2020-08-03-001 - Arrêté n°2020-00621 autorisant certains sapeurs-pompiers de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et des Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR. (3 pages)	Page 41
75-2020-07-10-013 - Arrêté n°DTPP 2020-0589 autorisant l'exploitation de l'animalerie "AQUADESIGNER". (23 pages)	Page 45

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-13-011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ALPHA
EDUCATION



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819216672**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 13 mars 2020 par Monsieur Charles MEURGEY en qualité de gérant, pour l'organisme ALPHA EDUCATION dont l'établissement principal est situé 9, rue José Maria de Hérédia 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819216672 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

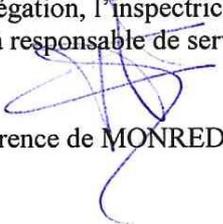
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service


Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-10-008

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ASSISTANCE
ADMINISTRATIVE A DOMICILE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 882475486**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 mai 2020 par Monsieur KHOURY HELOU Pierre-Antoine, en qualité de dirigeant, pour l'organisme ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A DOMICILE dont le siège social est situé 125, rue Michel-Ange 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 882475486 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 juin 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail
P/la responsable de service


Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-13-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - BENFARES
Smail



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840689483**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 13 mars 2020 par Monsieur Smail BENFARES en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENFARES Smail dont l'établissement principal est situé 26 rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840689483 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 13 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-03-14-001

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DE NANTOIS
Hermine



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 881073555**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 14 mars 2020 par Mademoiselle Hermine DE NANTOIS en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DE NANTOIS Hermine dont l'établissement principal est situé 131 rue de la Tour 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP 881073555 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

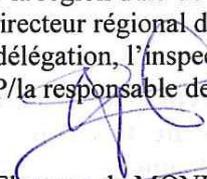
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 14 mars 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-04-07-012

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GUILLAUME
Anne-Sophie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 882554371**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 7 avril 2020 par Madame Anne Sophie GUILLAUME en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GUILLAUME Anne-Sophie dont l'établissement principal est situé 5 rue Freycinet 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 882554371 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 7 avril 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/ la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-10-006

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - JIMY
CLEANING



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 883003626**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 mai 2020 par Madame AMOUSSA Chiana, en qualité de gérante, pour l'organisme JIMY CLEANING dont le siège social est situé 25, rue de Ponthieu 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 883003626 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 juin 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-10-007

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - ROUX
INFORMATIQUE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 825022551**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 mai 2020 par Monsieur LUBET Robin, en qualité de responsable, pour l'organisme ROUX INFORMATIQUE dont le siège social est situé 14, rue Charles V 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 825022551 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 juin 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-10-005

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GNOTTO
Gnogbo

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 882474778**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 mai 2020 par Monsieur GNOTTO Gnogbo, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme GNOTTO Gnogbo dont le siège social est situé 39, rue Saint Fargeau 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 882474778 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 juin 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail
P/la responsable de service



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-10-004

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - TAX & LEX



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 789275302**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 mai 2020 par Monsieur SOLLE Constance, en qualité de Responsable, pour l'organisme TAX & LEX dont le siège social est situé 101, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 789275302 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 juin 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail
P/la responsable de service


Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-15-010

Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne - DUCLOS Alice



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 833454176**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 26 mars 2018.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 20 avril 2020, par Madame DUCLOS Alice en qualité de micro-entrepreneur.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme DUCLOS Alice, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 26 mars 2018 est situé à l'adresse suivante : 23ter, rue de Romainville 75019 PARIS depuis le 1^{er} avril 2020.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 15 juin 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-08-03-002

Arrêté portant sur le changement de dénomination du
CHRS APCARS géré par l'association APCARS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L.313-9, L.345-1 à L.345-4 et R.313-1 à R.313-10 ;
- Vu** le décret du 17 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-08-07-002 du 7 août 2018 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Isabelle ROUGIER, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France ; ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-27-006 du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « APCARS » d'une capacité de 130 places géré par l'association APCARS
- Vu** la décision n°2019-22 du 29 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière administrative,
- Vu** le courrier transmis le 17 janvier 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de l'association APCARS a adressé sa demande de changement de dénomination du CHRS ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'association APCARS n'entraîne aucune autre modification.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suite au regroupement des établissements « Verlan » et « Safran » le CHRS APCARS est dénommé le CHRS Belleville.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la durée de la présente autorisation est limitée au 27 décembre 2031.

Article 3 : Un recours contre cette décision peut être exercé dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Paris 5/7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03 août 2020

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Île-de-France,

Signé

Patrick GUIONNEAU

Préfecture de Police

75-2020-07-31-003

Arrêté n ° 2020-00616 relatif aux missions et à
l'organisation
du service des affaires juridiques et du contentieux.



CABINET DU PRÉFET

arrêté n ° 2020-00616 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'avis du comité technique des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police en date du 30 juin 2020 ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 2 juillet 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

arrête

Article 1

Le service des affaires juridiques et du contentieux de la préfecture de police est placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration.

TITRE PREMIER MISSIONS

Article 2

Le service des affaires juridiques et du contentieux est chargé :

- d'assurer par toutes les voies juridiques la défense des intérêts de l'Etat, de la Ville de Paris et de leurs agents placés sous l'autorité du préfet de police ainsi que des autres agents relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- d'exercer des missions de conseil, d'expertise et d'appui juridique auprès de toutes les directions et services relevant de l'autorité du préfet de police.

TITRE II ORGANISATION

Article 3

Le service des affaires juridiques et du contentieux comprend :

- le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir ;
- le bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation le bureau du contentieux de la responsabilité ;
- le bureau des affaires transversales et de la modernisation.

Article 4

Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est chargé de la défense des intérêts de l'Etat et de la Ville de Paris.

Il comprend :

- la section du contentieux général, chargée du traitement des recours et actions contentieuses portant sur l'ensemble des décisions des services relevant de l'autorité du préfet de police, à l'exception des décisions prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la section du contentieux des étrangers, chargée du traitement des recours relatifs au séjour et à l'éloignement des étrangers en cause d'appel et du contentieux indemnitaire consécutif à des décisions prises en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir est placé sous la responsabilité d'un chef de bureau, secondé par un adjoint.

Article 5

Le bureau de la protection juridique, de l'assurance et de la réparation comprend :

- la section de la protection juridique qui accorde une assistance aux agents placés sous l'autorité du préfet de police et aux fonctionnaires de police affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

La section comprend elle-même trois pôles :

- o le greffe chargé de réceptionner les demandes de protection fonctionnelle, de constituer les dossiers pour permettre leur traitement ;
 - o le pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis ;
 - o le pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.
- la section de l'assurance et de la réparation chargée de traiter :
 - o les dossiers relatifs aux dommages matériels et corporels survenus lors d'accidents impliquant des véhicules du parc automobile « Ville » de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la préfecture de police et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, ainsi que le recouvrement de la créance de l'administration qui y serait liée ;
 - o la réparation des préjudices nés d'accidents reconnus imputables au service notamment à la suite d'agressions et d'accidents impliquant un véhicule du parc automobile « Ville », et le recouvrement de la créance de l'administration qui y serait liée.

Les chefs des sections susmentionnées assurent également les fonctions d'adjoint au chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 6

Le bureau du contentieux de la responsabilité est chargé de gérer les dossiers relatifs aux dommages subis par les tiers du fait de l'activité de la préfecture de police.

Il comprend :

- la section du contentieux des expulsions locatives chargée d'indemniser les propriétaires auxquels le concours de la force publique a été refusé et de défendre dans ce cadre les intérêts de l'Etat devant les juridictions ;
- la section du contentieux de la responsabilité générale, chargée de gérer les dossiers de demandes d'indemnisation dans des domaines divers occasionnés par les agents placés sous l'autorité du préfet de police et par les personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 7

Le bureau des affaires transversales et de la modernisation regroupe l'ensemble des moyens du service et concourt au pilotage de ses activités.

Il comprend :

- la section budgétaire et comptable qui est chargée de l'exécution des dépenses et des recettes générées par l'activité du service des affaires juridiques et du contentieux, de la gestion des crédits contentieux issus du programme 216, chapitre 0216-06 du ministère de l'intérieur et de ceux issus du budget spécial, ainsi que de la comptabilité analytique ;
- la section du pilotage et de la modernisation qui est chargée d'assurer :
 - o le fonctionnement matériel (logistique et informatique) et la gestion de proximité des ressources humaines du service des affaires juridiques et du contentieux ;
 - o une mission générale de gestion du fonds documentaire ainsi qu'une veille juridique au bénéfice de l'ensemble des directions et services de la préfecture de police ;
 - o la mise en œuvre opérationnelle et la diffusion des projets et réalisations du service.

Son responsable est en outre chargé :

- de la sécurisation et de la traçabilité des procédures, notamment dans le cadre de la dématérialisation ;
- du contrôle de la cohérence et de la sincérité des diverses statistiques transmises au préfet de police, à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) et à la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) du ministère de l'intérieur ;
- de la préparation de la programmation budgétaire et du suivi de la consommation des crédits sur les budgets du ministère de l'intérieur et sur le budget spécial ;
- d'une mission d'appui aux autres bureaux du service s'agissant de l'amélioration des procédés ;
- de la modernisation et du suivi de la réforme du pilotage du service.

Article 8

L'arrêté n° 2019-00924 du 4 décembre 2019 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 10

Le préfet, directeur du cabinet, le préfet, secrétaire général pour l'administration, et la cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 31 juillet 2020

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-08-03-001

Arrêté n°2020-00621 autorisant certains sapeurs-pompiers de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et des Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR.



CABINET DU PREFET

Arrêté n°2020-00621

Autorisant certains sapeurs-pompiers de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et des Services départementaux d'incendie et de secours d'Île-de-France à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment en ses articles L. 3115-1, L. 3115-8, L. 3115-10, L. 3131-1, R. 3115-1 à R. 3115-5, D. 3115-16-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, notamment en son article 73-1 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police M. LALLEMENT (Didier) ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment en son article 11 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale, ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que l'article 11 du décret n°2020-860 susvisé prévoit l'obligation, à compter du 1er août 2020, pour les personnes de onze ans ou plus arrivant sur le territoire métropolitain par transport public aérien depuis un pays étranger mentionné en son annexe 2 ter, et qui ne peuvent

présenter le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique réalisé moins de 72 heures avant le vol ne concluant pas à une contamination par le covid-19, de se soumettre à leur arrivée à l'aéroport à la réalisation d'un tel examen.

Considérant qu'aux termes du VII de l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, et par dérogation à l'article L. 6211-13 du code de la santé publique, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes, ainsi que les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de leur formation élémentaire en filière " sapeur-pompier de Paris " (SPP) ou filière " secours à victimes " (SAV) ou encore titulaires de leur formation élémentaire en filière " spécialiste " (SPE), sont autorisés à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale, sous la responsabilité d'un médecin ou d'un infirmier diplômé d'Etat pouvant intervenir à tout moment ; ceci pour une zone et une période définies par le représentant de l'Etat territorialement compétent.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès aux examens de détection du génome du SARS-CoV-2 pour les passagers des vols en provenance de pays où la circulation du virus est forte, dès avant leur entrée sur le territoire national.

Considérant que la situation sanitaire actuelle nécessite d'assurer la disponibilité suffisante et durable de professionnels habilités à réaliser l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale ; que les professionnels de santé habilités à réaliser l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale, ainsi que les étudiants en médecine et en soins infirmiers habilités à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour cet examen, dans les conditions fixées par l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020, sont fortement mobilisés pour faire face à la situation sanitaire.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'autoriser les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes, ainsi que les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de leur formation élémentaire en filières SPP, SAV ou SPE, à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour cet examen, dans les conditions prévues à l'article 25 du même arrêté, sur les emprises aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et d'Orly à compter du 1^{er} août et ce, jusqu'au 30 septembre 2020 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Art. 1^{er} – Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires titulaires de la formation d'équipier dans le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes, ainsi que les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de leur formation élémentaire en filière " sapeur-pompier de Paris " (SPP) ou filière " secours à victimes " (SAV), ou encore titulaires de leur formation élémentaire en filière " spécialiste " (SPE) sont autorisés, sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, à réaliser le prélèvement d'échantillon biologique pour l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale, dans les conditions prévues au VII de l'article 25 de l'arrêté du 10 juillet 2020, à compter du 1^{er} août 2020 et ce, jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris.

Art. 3 - Le préfet, directeur de cabinet, la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, ainsi que le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Police, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 03 août 2020

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-07-10-013

Arrêté n°DTPP 2020-0589 autorisant l'exploitation de
l'animalerie "AQUADESIGNER".



**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires
Pôle « Air, Police Animale et Opérations Funéraires »

Paris, le 10 juillet 2020

DTPP 2020-0589

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

Vu le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1er, et notamment ses articles L.413-2 à L.413-5, L.415-1 et L.415-2 et R.413-3 à R.413-7 ;

Vu le titre 1^{er} du Livre II du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture présentée par M. Swee Lim CHEAH, responsable de l'établissement «AQUADESIGNER» sis 1 Square Albin Cachot à Paris 13ème, pour l'entretien et la vente d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu la décision de la Préfète d'Eure et Loir accordant par l'arrêté CDC-28-2020-02 en date du 16 janvier 2020 le certificat de capacité à M. Swee Lim CHEAH pour exercer la responsabilité, au sein d'un établissement de vente ou de transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques, de l'entretien des espèces dont la liste est fixée en annexe ;

Considérant que l'établissement «AQUADESIGNER» relève de la seconde catégorie prévue à l'article R.413-14 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Paris.

DECIDE

Article 1er

M. Swee Lim CHEAH est autorisé à exploiter l'animalerie dénommée «AQUADESIGNER», établissement de vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques dont la liste précise figure en annexe du présent arrêté.

.../...

Article 2

L'autorisation est accordée sous réserve du respect par le pétitionnaire des dispositions du présent arrêté.

Article 3

M. Swee Lim CHEAH, titulaire d'un certificat de capacité, a qualité de responsable de l'entretien des animaux.

Article 4

L'établissement ouvert au public est implanté de manière fixe au 1 square Albin Cachot à Paris 13ème.

Article 5

Toute modification apportée aux installations ou aux conditions de fonctionnement, tout projet de transfert sur un autre emplacement de l'établissement doivent avant réalisation être portés à la connaissance du Préfet de Police. Il peut être demandé le cas échéant, de déposer une nouvelle demande d'autorisation d'ouverture.

Article 6

Les animaux détenus dans l'établissement devront en permanence :

- être maintenus en bon état de santé et d'entretien,
- bénéficier d'un logement, d'un environnement, d'une nourriture, d'un abreuvement et de soins compatibles avec leurs impératifs biologiques.

Tous les locaux, aquariums, équipements et ustensiles servant aux animaux devront être régulièrement nettoyés et désinfectés de manière appropriée.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à celle pouvant être prises, le cas échéant, dans le cadre des législations relatives à la santé publique, au contrôle sanitaire et à la protection des animaux.

Article 8

Les animaux morts doivent être retirés des installations dans les plus brefs délais et sont stockés dans l'attente de leur destruction dans un récipient hermétique placé dans une enceinte à température négative. Ils sont ensuite éliminés selon les modalités prévues par le code rural.

Toute mortalité anormale doit être signalée au Préfet de police (direction départementale de la protection des populations).

Le brûlage à l'air libre des cadavres et des déchets générés par l'exploitation de l'établissement est interdit.

.../...

Article 9

Il doit être tenu un registre des entrées et des sorties comprenant les factures d'achat portant sur les animaux d'espèces non domestiques, conformément à l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques. Ce registre doit être tenu à jour, par ordre chronologique, en tête duquel doit figurer un récapitulatif chronologique des factures ainsi regroupées.

Selon leur niveau de protection, la cession des animaux d'espèces non domestiques devra se faire dans le strict respect des obligations documentaires, informatives et administratives prévues par l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques

Les pièces justificatives devront être conservées dans l'établissement au moins cinq années à dater de la dernière inscription aux mêmes lieu et place.

Les installations et le mode de fonctionnement du magasin sont contrôlables à tout moment par les agents mentionnés à l'article L.415-1 du Code de l'Environnement.

Article 10

Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles L.413-5 et L.415-1 à L.415-5 du Livre IV du Code de l'Environnement.

Article 11

Une ampliation du présent arrêté sera notifié à M. Swee Lim CHEAH, responsable de l'établissement « AQUADESIGNER » par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois pour le demandeur à compter de la date de notification.

Article 13

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe.

P. le Préfet de Police
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement

SIGNÉ

Isabelle MERIGNANT

Annexe de l'arrêté DTPP 2020-0589 du 10 juillet 2020

Feuille1

LISTE DES POISSONS ET AUTRES ANIMAUX AQUATIQUES D'EAU DOUCE PRESENTES

LISTE DES POISSONS EXOTIQUES D'EAU DOUCE

Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom vernaculaire	Statut
Atheriniformes	Bedotiidae	Bedotia	madagascariensis	bedotia	
Atheriniformes	Melanotaeniidae	Chilatherina	campsi		
			crassispinosa		
		Glossolepis	maculosus		
			multisquamata		
		Melanotaenia	affinis		
			boesmani		
			fluviatilis		
			gracilis		
			lacustris		
			maccullochi		
			parkinsoni		
			splendida		
Atheriniformes	Pseudomugilidae	Pseudomugil	connieae		
			cyanodorsalis		
			furcatus		
			gertrudae		
			inconspicuus		
			majusculus		
			novaeaguineae		
			paludicola		
			pellucidus		
			reticulatus		
			signifer		
Characiformes	Alestiidae	Phenacogrammus	interruptus		
Characiformes	Anostomidae	Abramites	hypselonotus		
		Anostomus	anostomus		
			ternetzi		
Characiformes	Characidae	Aphyocharax	anisitsi		
		Gymnocorymbus	ternetzi		
			bondi		
		Hasemania	nana		
			maxillaris		
		Hemigrammus	bleheri		

Feuille1

		<i>erythrozonus</i>		
		<i>marginatus</i>		
		<i>ocellifer</i>		
	<i>Hyphessobrycon</i>	<i>amandae</i>		
		<i>anisitsi</i>		
		<i>bentosi</i>		
		<i>columbianus</i>		
		<i>eques</i>		
		<i>eos</i>		
		<i>erythrostigma</i>		
		<i>flammeus</i>		
		<i>herbertaxelrodi</i>		
		<i>rosaceus</i>		
		<i>socolofi</i>		
	<i>Inpaichthys</i>	<i>kerri</i>		
	<i>Metynnis</i>	<i>argenteus</i>		
	<i>Moenkhausia</i>	<i>agnesae</i>		
		<i>sanctaefilomenae</i>		
	<i>Myleus</i>	<i>rubripinnis</i>		
	<i>Nematobrycon</i>	<i>palmeri</i>		Tétra empereur
	<i>Paracheirodon</i>	<i>axelrodi</i>		
		<i>innesi</i>		
		<i>simulans</i>		
	<i>Pristella</i>	<i>maxillaris</i>		
	<i>Pygocentrus</i>	<i>nattereri</i>		piranha
	<i>Thayeria</i>	<i>boehlkei</i>		Tétra pingouin
		<i>obliqua</i>		
Characiformes	Gasteropelecidae	<i>Carnegiella</i>	<i>marthae</i>	
			<i>myersi</i>	
			<i>schereri</i>	
			<i>strigata</i>	poisson hachette
		<i>Gasteropelecus</i>	<i>sternicla</i>	poisson hachette
Characiformes	Lebiasinidae	<i>Copella</i>	<i>arnoldi</i>	
		<i>Nannostomus</i>	<i>beckfordi</i>	poisson crayon
			<i>eques</i>	
			<i>espei</i>	
			<i>marginatus</i>	
			<i>mortenthaleri</i>	

Feuille1

Cypriniformes	Balitoridae	<i>Gastromyzon</i>	<i>borneensis</i>	loche asiatique
		<i>Pseudogastromyzon</i>	<i>myersi</i>	
Cypriniformes	Catostomidae	<i>Myxocyprinus</i>	<i>asiaticus</i>	Poisson lapin
Cypriniformes	Cobitidae	<i>Botia</i>	<i>histrionica</i>	
			<i>Lohachata</i>	
			<i>striata</i>	
		<i>Cobitis</i>	<i>taenia</i>	
		<i>Chromobotia</i>	<i>macracanthus</i>	Loche clown
		<i>Yasuhikotakia</i>	<i>modesta</i>	
			<i>morleti</i>	
			<i>sidhimunki</i>	
		<i>Pangio</i>	<i>kuhlii</i>	kuhlii
Cypriniformes	Cyprinidae	<i>Balantiocheilus</i>	<i>melanopterus</i>	requin argenté
		<i>Barbus</i>	<i>hulstaerti</i>	barbus papillon
		<i>Boraras</i>	<i>brigittae</i>	Rasbora nain
			<i>maculatus</i>	
			<i>merah</i>	
			<i>micros</i>	
			<i>naevus</i>	
			<i>urophthalmoides</i>	
		<i>Crossocheilus</i>	<i>oblongus</i>	
		<i>Danio</i>	<i>albolineatus</i>	
			<i>choprae</i>	
			<i>devario</i>	
			<i>erythromicron</i>	
			<i>frankei</i>	
			<i>kerri</i>	
			<i>kyathit</i>	
			<i>margaritatus</i>	Rasbora galaxy
			<i>nigrofaciatus</i>	
			<i>erio</i>	
			<i>tinwini</i>	
		<i>Epalzeorhynchos</i>	<i>bicolor</i>	
			<i>frenatus</i>	
			<i>kalopterus</i>	
		<i>Garra</i>	<i>flavatra</i>	

Feuille1

Rufa

		<i>Microdevario</i>	<i>kubotai</i>	Rasbora vert	
			<i>nana</i>		
		<i>Puntius</i>	<i>conchonius</i>		
			<i>denisonii</i>		
			<i>semifasciolatus</i>	Barbus jaune	
			<i>titteya</i>	Barbus cerise	
			<i>tetrazona</i>		
			<i>nigrofasciatus</i>		
		<i>Rasbora</i>	<i>borapetensis</i>		
			<i>einthovenii</i>		
			<i>trilineata</i>		
		<i>Tanichthys</i>	<i>albonubes</i>	Néon du pauvre	
			<i>micagemmae</i>		
		<i>Trigonostigma</i>	<i>espei</i>		
			<i>hengeli</i>		
			<i>heteromorpha</i>	rasbora Harlequin	
Cypriniformes	Gastromyzontidae				
		<i>Beaufortia</i>	<i>kweichowensis</i>		
		<i>Pseudogastromyzoncheni</i>			
			<i>fasciatus</i>		
			<i>fangi</i>		
			<i>punctulatus</i>	loche de Bornéo	
		<i>Protomyzon</i>	<i>pachychilus</i>	loche panda	
		<i>Sewelia</i>	<i>lineolata</i>		
Cypriniformes	Gyrinocheilidae	<i>Gyrinocheilus</i>	<i>aymonieri</i>		
Cyprinodontiformes	Anabletidae	<i>Anableps</i>	<i>anableps</i>	quatre yeux	
Cyprinodontiformes	Nothobranchiidae	<i>Aphyosemion</i>	<i>australe</i>	cap lopez	
			<i>bivittatum</i>		
			<i>bualanum</i>		
			<i>gardneri</i>		
			<i>striatum</i>		
		<i>Aplocheilus</i>	<i>lineatus</i>		
			<i>panchax</i>		
		<i>Epiplaty</i>	<i>annulatus</i>		
			<i>linneatus</i>		
			<i>sexfasciatus</i>		
		<i>Nothobranchius</i>	<i>guentheri</i>		
			<i>rachovii</i>		

Cyprinodontiformes	Godeidae	Xenotoca	eiseni		
Cyprinodontiformes	Poeciliidae	Alfaro	costatus		
		Belonesox	belizanus		
		Brachyrhaphis	hesfeldi		
		Gambusia	affinis	Gambusie	
		Girardinus	metallicus		
		Heterandria	formosa		
		Lamprichthys	tanganicanus	killie du Tanganyka	
		Limia	melanogaster	Limia à ventre noir	
		Micropoecilia	picta		
		Poecilia	latipinna		
			sphenops		
			wingei		
		Xiphophorus	helleri	Xipho	
			maculatus	platy	
			variatus	platy	
Cyprinodontiformes	Rivulidae	Rivulus	xiphidius		
Gymnotiformes	Apteronotidae	Apteronotus	albifrons	poisson couteau	
Osteoglossiformes	Mormyridae	Gnathonemus	petersii	poisson éléphant	
Osteoglossiformes	Pantodontidae	Pantodon	buchholzi	poisson papillon	
Perciformes	Badidae	Badis	badis		
Perciformes	Gobiidae	Brachygobius	doriae	poissons abeille	
			xanthozonus		
		Gobioides	broussonnetii		
		Periopthalmus	barbarus	Periophtalme	
Perciformes	Monodactylidae	Monodactylus	argenteus		
Perciformes	Scatophagidae	Scatophagus	tetracanthus		

Perciformes	Toxotidae	<i>Toxotes</i>	<i>jaculatrix</i>	poisson archer	
Perciformes	Osphronemidae	<i>Betta</i>	<i>imbellis</i>		
			<i>splendens</i>		
			<i>smaragnida</i>		
		<i>Colisa</i>	<i>chuna</i>		
			<i>fasciata</i>		
			<i>labiosa</i>		
			<i>lalius</i>		
		<i>Ctenopoma</i>	<i>acutirostre</i>		
		<i>Macropodus</i>	<i>erythropterus</i>		
			<i>ocellatus</i>		
			<i>opercularis</i>		
			<i>spechti</i>		
		<i>Sphaerichthys</i>	<i>osphromenoides</i>	Gourami chocolat	
		<i>Trichogaster</i>	<i>leerii</i>		
			<i>trichopterus</i>		
		<i>Trichopsis</i>	<i>pumila</i>		
			<i>vittata</i>		
Perciformes	Cichlidae	<i>Acarichthys</i>	<i>heckelii</i>		
		<i>Aequidens</i>	<i>curviceps</i>		
			<i>dorsigera</i>		
			<i>metae</i>		
			<i>patricki</i>		
			<i>pulcher</i>		
			<i>rivulatus</i>		
		<i>Altolamprologus</i>	<i>calvus</i>		
			<i>compressiceps</i>		
		<i>Amphilophus</i>	<i>citrinellum</i>	diable rouge	
			<i>nourissati</i>		
			<i>robertsoni</i>		
		<i>Anomalochromis</i>	<i>thomasi</i>		
		<i>Apistogramma</i>	<i>agassizii</i>		
			<i>bitaeniata</i>		
			<i>borellii</i>		
			<i>brevis</i>		
			<i>cacatuoides</i>		
			<i>gibbiceps</i>		
			<i>hongsloui</i>		

Feuille1

	<i>macmasteri</i>		
	<i>nijsseni</i>		
	<i>panduro</i>		
	<i>steindachneri</i>		
	<i>trifasciata</i>		
<i>Archocentrus</i>	<i>altoflavus</i>		
	<i>nanoluteus</i>		
	<i>nigrofasciatus</i>	nigro	
	<i>septemfasciatus</i>		
	<i>spilurus</i>		
	<i>spinosissimus</i>		
<i>Astronotus</i>	<i>ocellatus</i>	oscar	
<i>Aulonocara</i>	<i>aquilonium</i>		
	<i>baenschi</i>		
	<i>ethelwynnae</i>		
	<i>gertrudae</i>		
	<i>guentheri</i>		
	<i>hansbaenschi</i>		
	<i>jacobfreibergi</i>		
	<i>koningsi</i>		
	<i>maylandi</i>		
	<i>nyassae</i>		
	<i>stuartgranti</i>		
<i>Chromidotilapia</i>	<i>finleyi</i>		
	<i>guntheri</i>		
<i>Cleithracara</i>	<i>maronii</i>	cichlidé trou de serrure	
<i>Copadichromis</i>	<i>azureus</i>		
	<i>borleyi</i>		
	<i>mloto</i>		
	<i>trewavasae</i>		
<i>Crenicara</i>	<i>punctulatum</i>		
<i>Crenicichla</i>	<i>compressiceps</i>		
	<i>lenticulata</i>		
	<i>regani</i>		
	<i>saxatilis</i>		
<i>Ctenopharynx</i>	<i>nitidus</i>		
<i>Cynotilapia</i>	<i>afra</i>		
	<i>axelrodi</i>		
	<i>pulpican</i>		
<i>Cyphotilapia</i>	<i>frontosa</i>	Bossu du Tanganyika	

Feuille1

	<i>gibberosa</i>		
<i>Cyprichromis</i>	<i>coloratus</i>		
	<i>leptosoma</i>		
	<i>microlepidotus</i>		
	<i>nigripinnis</i>		
	<i>zonatus</i>		
<i>Cytocara</i>	<i>moorii</i>		
<i>Dicrossus</i>	<i>filamentosus</i>		
<i>Dimidiochromis</i>	<i>compressiceps</i>		
<i>Etroplus</i>	<i>maculatus</i>		
<i>Fossochromis</i>	<i>rostratum</i>		
<i>Geophagus</i>	<i>brasiliensis</i>		
	<i>crassilabris</i>		
	<i>steindachneri</i>		
<i>Guianacara</i>	<i>geayi</i>		
	<i>owroewefi</i>		
<i>Gymnogeophagus</i>	<i>balzanii</i>		
<i>Haplochromis</i>	<i>commutabilis</i>		
	<i>katavi</i>		
	<i>melanonotus</i>		
<i>Hemichromis</i>	<i>bimaculatus</i>		
	<i>fasciatus</i>		
	<i>frempogi</i>		
	<i>lifalili</i>	cichlidé rubis	
<i>Herichthys</i>	<i>bocourti</i>		
	<i>carpintis</i>	cichlidé texas	
<i>Heros</i>	<i>severus</i>		
	<i>notatus</i>		
	<i>efasciatus</i>		
<i>Herotilapia</i>	<i>multispinosa</i>		
<i>Julidochromis</i>	<i>dickfeldi</i>		
	<i>marlieri</i>	Julidochromis à damier	
	<i>ornatus</i>		
	<i>regani</i>		
	<i>transcriptus</i>		
<i>Labeotropheus</i>	<i>fuelleborni</i>		

Feuille1

	<i>trewavasae</i>		
<i>Labidochromis</i>	<i>caeruleus</i>	Labido jaune	
	<i>chisumulae</i>		
	<i>freibergi</i>		
	<i>hongii</i>		
	<i>joanjohnsonae</i>		
	<i>maculicauda</i>		
<i>Laetacara</i>	<i>curviceps</i>		
	<i>dorsigera</i>		
<i>Lamprologus</i>	<i>callipterus</i>		
	<i>laparogramma</i>		
	<i>ocellatus</i>		
	<i>lemairii</i>		
<i>Lepidiolamprologus</i>	<i>cunningtoni</i>		
	<i>elongatus</i>		
	<i>nkambae</i>		
<i>Melanochromis</i>	<i>auratus</i>		
	<i>chipokae</i>		
	<i>interruptus</i>		
	<i>joanjohnsonae</i>		
	<i>johannii</i>		
<i>Mesonauta</i>	<i>festivus</i>		
	<i>insignis</i>		
<i>Mikrogeophagus</i>	<i>altispinosa</i>		
	<i>ramirezi</i>		
<i>Nannacara</i>	<i>anomala</i>		
	<i>aureocephalus</i>		
<i>Neolamprologus</i>	<i>brevis</i>		
	<i>boulengeri</i>		
	<i>brichardi</i>	Princesse du Burundi	
	<i>buescheri</i>		
	<i>calvus</i>		
	<i>caudopunctatus</i>		
	<i>hecqui</i>		
	<i>fasciatus</i>		
	<i>leleupi</i>		
	<i>multifasciatus</i>	Cichlidé coquille	
	<i>sexfasciatus</i>		
	<i>similis</i>		
	<i>tretocephalus</i>		
	<i>ventralis</i>		
<i>Nimbochromis</i>	<i>fuscotaeniatus</i>		
	<i>linni</i>		

Feuille1

	<i>polystigma</i>		
	<i>venustus</i>		
<i>Paracyprichromis</i>	<i>brieni</i>		
	<i>nigripinnis</i>		
<i>Pelvicachromis</i>	<i>humilis</i>		
	<i>pulcher</i>	<i>pelmato</i>	
	<i>roloffi</i>		
	<i>subocellatus</i>		
	<i>signatus</i>		
	<i>taeniatus</i>		
<i>Placidochromis</i>	<i>electra</i>		
	<i>phenochilus</i>		
<i>Protomelas</i>	<i>annectes</i>		
	<i>similis</i>		
	<i>spilonotus</i>		
	<i>taeniolatus</i>		
<i>Pseudocrenilabrus</i>	<i>multicolor</i>		
	<i>philander</i>		
<i>Pseudotropheus</i>	<i>crabro</i>		
	<i>demasoni</i>		
	<i>elongatus</i>		
	<i>fainzilberi</i>		
	<i>flavus</i>		
	<i>minutus</i>		
	<i>socolofi</i>		
	<i>saulosi</i>		
<i>Pterophyllum</i>	<i>altum</i>		
	<i>leopoldi</i>		
	<i>scalare</i>	<i>scalaire</i>	
<i>Staetocranus</i>	<i>casuarius</i>		
<i>Symphysodon</i>	<i>aequifasciatus</i>	<i>discus</i>	
	<i>discus</i>	<i>discus</i>	
<i>Taeniacara</i>	<i>candidi</i>		
<i>Thorichthys</i>	<i>aureus</i>		
	<i>elliotti</i>		
	<i>helleri</i>		
	<i>meeki</i>	<i>meeki</i>	
<i>Tropheus</i>	<i>annectens</i>		
	<i>brichardi</i>		
	<i>duboisii</i>		
	<i>kasabae</i>		

Feuille1

moorii

			<i>polli</i>		
		<i>Vieja</i>	<i>argentea</i>		
			<i>bifasciatum</i>		
			<i>guttulatum</i>		
			<i>maculicauda</i>		
			<i>synspilum</i>		
		<i>Xenotilapia</i>	<i>boulengeri</i>		
			<i>albini</i>		
			<i>burtoni</i>		
			<i>flavipinnis</i>		
			<i>ochrogenys</i>		
			<i>papilio</i>		
Polypteriformes	Polypteridae	<i>Erpetoichthys</i>	<i>calabaricus</i>	poisson roseau	
		<i>Polypterus</i>	<i>senegalus</i>		
Siluriformes	Callichthyidae	<i>Brochis</i>	<i>britskii</i>		
			<i>multiradiatus</i>		
			<i>splendens</i>		
		<i>Callichthys</i>	<i>callichthys</i>		
		<i>Corydoras</i>	<i>arcuatus</i>		
			<i>adolfoi</i>		
			<i>agassizii</i>		
			<i>aneus</i>		
			<i>axelrodi</i>		
			<i>elegans</i>		
			<i>hastatus</i>		
			<i>habrosus</i>		
			<i>julii</i>		
			<i>melini</i>		
			<i>metae</i>		
			<i>paleatus</i>		
			<i>panda</i>		
			<i>pygmaeus</i>		
			<i>sterbai</i>		
			<i>trilineatus</i>		
Siluriformes	Doradidae	<i>Platydoras</i>	<i>armatulus</i>		
			<i>costatus</i>		
			<i>hancockii</i>		
Siluriformes	Loricariidae	<i>Acanthicus</i>	<i>adonis</i>		
			<i>hystrix</i>		
		<i>Ancistrus</i>	<i>hoplogenys</i>	Ancistrus	
			<i>temminckii</i>		

Feuille1

	<i>Chaetostoma</i>	<i>formosae</i>		
		<i>thomsoni</i>		
	<i>Farlowella</i>	<i>acus</i>		
		<i>amazonum</i>		
		<i>gracilis</i>		
		<i>platyrhynchus</i>		
		<i>vittata</i>		
	<i>Glyptoperichthys</i>	<i>gibbiceps</i>	Pleco royal	
		<i>punctatus</i>		
	<i>Hypostomus</i>	<i>plecostomus</i>	Pleco	
	<i>Otocinclus</i>	<i>affinis</i>		
		<i>arnoldi</i>		
		<i>flexilis</i>		
		<i>vittatus</i>		
	<i>Panaque</i>	<i>albomaculatus</i>		
		<i>maccus</i>		
		<i>nigrolineatus</i>	Panaque	
	<i>Peckoltia</i>	<i>compta</i>		
		<i>pulchra</i>		
		<i>vittata</i>		
	<i>Pseudacanthicus</i>	<i>leopardus</i>		
	<i>Rineloricaria</i>	<i>lanceolata</i>		
		<i>latirostris</i>		
		<i>melini</i>		
		<i>parva</i>		
	<i>Sturisoma</i>	<i>aureum</i>		
		<i>barbatum</i>		
		<i>festivum</i>		
		<i>panamense</i>		
Siluriformes	Mochokidae	<i>Synodontis</i>	<i>euptera</i>	
			<i>multipunctata</i>	
			<i>nigrita</i>	
Siluriformes	Pseudopimelodidae	<i>Microglanis</i>	<i>ater</i>	
			<i>iheringi</i>	
			<i>nigripinnis</i>	
			<i>parahybae</i>	

Feuille1

		poecilus		Silure abeille	
				-	
Siluriformes	Pimelodidae	Pimelodus	ornatus		
			pictus		
Siluriformes	Siluridae	Kryptopterus	bicirrhis	silure de verre	
Synbranchiformes	Mastacembelidae	Macrognathus	zebrinus	Anguille rayée	
Syngnathiformes	Syngnathidae	Enneacampus	ansorgii		
Tetraodontiformes	Tetraodontidae	Carinotetraodon	travancoricus	Tetraodon nain	
			irubesco		
		Tetraodon	biocellatus		
			fluviatilis		
			lineatus		
			mbu		

LISTE DES AUTRES ANIMAUX AQUATIQUES D'EAU DOUCE

ordre	sous-ordres	infra-ordres	familles	genres	espèces
Decapode	Pleocyemata	Caridea	Atyidae		
				Atya	gabonensis
					margaritacea
					scabra
				Atyoida	pilipes
				Atyopsis	molluccensis
				Caridina spp	babaulti
					brachydactyla
					breviata
					brevicarpalis
					caerulea
					cantonensis
					celebensis
					Dennerli
					endehensis
					ensifera
					fernandoi
					glaubrechtii
					gracilirostris
					holthuisi
					lanceolata
					loehae
					multidentata

Feuille1

					<i>nilotica</i>
					<i>propinqua</i>
					<i>sarsinorum</i>
					<i>schenkeli</i>
					<i>serratiostris</i>
					<i>simoni simoni</i>
					<i>spinata</i>
					<i>spongicola</i>
					<i>striata</i>
					<i>woltereckae</i>
				<i>Neocaridina spp</i>	<i>dauidii</i>
					<i>palmata</i>
					<i>zhangjiajiensis</i>
				Palaemonidae	<i>Macrobrachium</i>
					<i>brasiliense</i>
					<i>lamarrei</i>
					<i>lanchesteri</i>
					<i>rosenbergi</i>
				Cambaridae	
				<i>Cambarellus</i>	<i>chapanus</i>
					<i>diminitus</i>
					<i>montezumae</i>
					<i>patzcuarensis</i>
					<i>puer</i>
					<i>schmitti</i>
					<i>shufeldtii</i>
					<i>zempoalensis</i>
				<i>Procambarus</i>	<i>Alleni</i>

Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom vernaculaire	Statut
Basommatophora	Planorbidae	<i>Planorbella</i>	<i>trivolis</i>		
Pulmonata	Lymnaeidea	<i>Lymnea</i>	<i>stagnalis</i>		
Neritopsina	Neritinae	<i>Neritina</i>	<i>natalensis</i>		
Neritopsina	Neritidae	<i>Septaria</i>	<i>porcellana</i>		
		<i>Clithon</i>	<i>corona</i>		
			<i>diadema</i>		
			<i>sowerbyana</i>		

Sorbeoconcha	Buccinidae	Anentome	<i>helena</i>	mangeur d'escargot	
Neogastropoda	Pulmonae	Tylomelania	<i>patriarchalis</i>	escargot du Sulawe	
Ordre	sous ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom vernaculaire
Decapode	Pleocyemates	Gecarcinidae	<i>Cardisoma</i>	<i>armatum</i>	
		Grapsidae	<i>Sesarma</i>	<i>mederi</i>	Crabe rouge

Ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom vernaculaire	Statut
Basommatophora	Planorbidae	Planorbella	trivolis		
Pulmonata	Lymnaeidea	Lymnea	stagnalis		
Neritopsina	Neritinae	Neritina	natalensis		
Neritopsina	Neritidae	Septaria	porcellana		
		Clithon	corona		
			diadema		
			sowerbyana		
Sorbeoconcha	Buccinidae	Anentome	helena	mangeur d'escargots	
Neogastropoda	Pulmonae	Tylomelania	patriarchalis	escargot du Sulawesi	
Ordre	sous ordre	Famille	Genre	Espèce	Nom vernaculaire
Decapode	Pleocyemates	Gecarcinidae	Cardisoma	armatum	
		Grapsidae	Sesarma	mederi	Crabe rouge

Page 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

